

A

Montréal, le 18 avril 2014

À: Tous les membres de la Fédération des associations de familles monoparentales et

recomposées du Québec

Objet: Convocation à la Rencontre nationale et l'Assemblée générale annuelle 2014

Le samedi 7 et dimanche 8 juin 2014 Date:

Lieu: Hôtel & Suites Le Dauphin (voir plan ci-joint)

600, Boul. St-Joseph, Drummondville

(819) 819- 478-4141 Sans frais: 1 800 567-0995

Bonjour,

Vous êtes, par la présente, convoqué(e)s le samedi 7 juin à une Rencontre nationale et le dimanche 8 juin à l'Assemblée générale annuelle de la FAFMRQ, à l'hôtel et suites Le Dauphin à Drummondville. Votre présence à l'AGA le dimanche matin est très importante pour adopter les divers rapports, élire les membres au conseil d'administration et adopter les amendements aux règlements généraux. En effet, suite aux discussions de l'assemblée générale annuelle de juin 2013, le conseil d'administration a apporté des modifications aux règlements généraux afin de tenir compte des commentaires exprimés. Vous trouverez les propositions d'amendements aux règlements généraux, notamment aux chapitres des membres et des structures dont la procédure et les critères d'éligibilité à la présidence. Rappelons que ce sont les règlements généraux actuellement en vigueur qui prévalent puisque les modifications proposées entreront en vigueur dès la clôture de l'assemblée.

Vous trouverez ci-joint l'horaire détaillé de la fin de semaine, l'ordre du jour de l'AGA, le procès-verbal de l'assemblée générale du 9 juin 2013, le formulaire de mise en candidature pour les postes au conseil d'administration. Avis à ceux et celles qui ont le goût de s'impliquer davantage, cinq (5) postes sont vacants au conseil d'administration. Vous trouverez tous les détails sur la procédure sous la rubrique « renseignements pertinents (3)». Les mandats sont d'une durée de deux ans et vous pourrez ainsi avoir le privilège d'être au cœur des débats.

Rappelons que seuls les membres actifs du groupe A et B et les membres du conseil d'administration en règle présents à l'assemblée générale ont droit de proposition et de vote aux assemblées. (voir art.15 des Règlements généraux). Les membres actifs du groupe A doivent mandater deux (2) représentant(e)s par organisme local et les membres actifs du groupe B doivent mandater un(e) représentant(e) par organisme local. Ils doivent avoir payé leur cotisation annuelle.

Nous comptons donc sur votre présence en grand nombre!

N'oubliez pas de retourner votre coupon-réponse à la FAFMRQ le plus tôt possible, au plus tard le 9 mai.

Au plaisir de vous rencontrer,

Indrée Nomandeau

Présidente